

**Portant règlementation sur la circulation et le stationnement Parking
Place Jean Heurtel, à l'occasion d'un vide grenier.**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un vide grenier qui aura lieu Place Jean Heurtel, le vendredi 14 juillet 2023 ainsi que le mardi 15 août 2023 il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits place Jean Heurtel, le vendredi 14 juillet 2023 ainsi que le mardi 15 août 2023 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 2: La circulation et le stationnement seront interdit, afin de permettre une zone piétonne aux abords du vide grenier, le vendredi 14 juillet 2023 ainsi que le mardi 15 août 2023 de 06h00 à 20h00, comme suit :

- Rue Pasteur (angle rue des frères Méhas et de la rue Pasteur)
- Rue de la République (angle de rue de la République et rue Pierre le Cornec)
- Boulevard Legris (angle boulevard Legris et allée des Magnolias)
- Rue Touroux (angle rue Paul Leblanc et Place Kersaint Gilly)

ARTICLE 3: Des barrières et panneaux de signalisation réglementaires seront disposés par les soins des Services Techniques Municipaux pour rappeler aux usagers les dispositions de police prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie et les autres forces de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 03 mars 2023,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le




